

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Ateliers culinaires – La Halle de Libourne – dimanche 4 et 11 décembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser dans le cadre des festivités de Noël, des ateliers culinaires au sein de la Halle, dirigés le dimanche 4 décembre 2022 par Monsieur Stéphane CASSET, Chef de cuisine au restaurant « Le Jardin » du Château Petit Faurie de Soutard à Saint Emilion et le dimanche 11 décembre 2022 par Monsieur Kévin WONGSODIKROMO, Chef de cuisine à « La Table de Catusseau » à Pomerol.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre des festivités de Noël, la ville de Libourne autorise Messieurs Stéphane CASSET, Chef de cuisine au restaurant « le Jardin » et Kévin WONGSODIKROMO, Chef de cuisine à « la Table de Catusseau » et leurs équipes à organiser des ateliers culinaires au sein de la Halle selon le planning suivant :

- **Dimanche 4 décembre 2022, de 10h00 à 12h30**, intervention de Stéphane CASSET, Chef de cuisine au restaurant « Le Jardin » du Château Petit Faurie de Soutard à Saint Emilion,
- **Dimanche 11 décembre 2022, de 10h00 à 12h30**, intervention de Kévin WONGSODIKROMO, Chef de cuisine au restaurant « La Table de Catusseau » à Pomerol,

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, rue du Théâtre, face au n° 11, sur une place arrêt minute :

- **Du samedi 3 décembre 2022 à 20h00 au dimanche 4 décembre 2022 à 15h00,**
- **Du samedi 10 décembre 2022 à 20h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 15h00.**

Article 3. Messieurs Stéphane CASSET et Kévin WONGSODIKROMO, devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde, Pointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 28 NOV. 2022



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU